



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

### **Absent(s) non excusé(s):**

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

-----

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
23	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BUREAU ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS DU TRAIT - CM/18/010**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution de groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

La commune du Trait et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Trait ont des besoins communs en matière de fourniture de bureau et envisagent de mettre en place un groupement de commandes en ce domaine.

La création de ce groupement doit se concrétiser par la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** la délibération du 23 janvier du CCAS approuvant ladite convention,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la constitution de groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la commune du Trait et le CCAS du Trait relative à la passation d'un marché de fourniture de bureau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

Fait au Trait, le 30 janvier 2018



**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**